

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

**N° CCAS\_2025DC0011**

**OBJET : FORMATION SECOURS A L'ENFANT ET AU NOURRISSON**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** le besoin de la collectivité de mettre en place une formation « Secours à l'enfant et au nourrisson » pour les agents des structures Petite Enfance,

**CONSIDÉRANT** que l'organisme PROTECTION CIVILE propose une formation intitulée « Secours à l'enfant et au nourrisson » correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure avec l'organisme PROTECTION CIVILE, une convention de formation pour les besoins professionnels de 40 agents du CCAS.

**ARTICLE 2** : Cette formation se déroulera le 14 avril 2025.

**ARTICLE 3** : Le règlement de la dépense de 1 600,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 4222 et 4228 compte 6184 du budget principal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.